

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0248**

commune (s) :

objet : Prestations de travaux graphiques de communication - Autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'information et de la communication externe

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frier, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 18 juin 2015****Décision n° CP-2015-0248**

objet : **Prestations de travaux graphiques de communication - Autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'information et de la communication externe

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est amenée à réaliser de nombreux travaux de graphisme dans le cadre de sa communication sur ses politiques publiques et ses projets : création graphique (logos, supports et campagnes de communication), adaptation de la charte graphique, conception, exécution et mise en page, webdesign, réalisation d'illustrations, de cartographies communicantes ou d'infographies.

Afin de répondre à ce besoin, il a été décidé de sélectionner 3 prestataires par le biais d'un accord-cadre qui déterminera les conditions de leur remise en concurrence conformément à l'article 76 du code des marchés publics.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 4 ans, sans engagement de commande minimum et avec un engagement de commande maximum de 3 000 000 €HT, soit 3 600 000 € TTC, pour la durée totale du marché. Il fera l'objet de marchés subséquents en fonction de la survenance du besoin.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de cet accord-cadre multi-attributaires relatif aux prestations de travaux graphiques de communication.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 mai 2015, a classé les offres et choisi celle des 3 entreprises suivantes :

- Extra,
- Big-Bang Communication,
- Unité Mobile.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre multi-attributaires avec ces 3 entreprises, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre multi-attributaires de prestations de travaux graphiques de communication, ainsi que tous les actes y afférents, pour un montant maximum de 3 000 000 €HT, soit 3 600 000 € TTC, pour la durée totale de l'accord-cadre, tous marchés subséquents confondus, avec les 3 entreprises suivantes :

- Extra,
- Big Bang Communication,
- Unité Mobile.

**2° - Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2015 et suivants, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.**